

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE BAULE

PROCES VERBAL du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Du 20 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

**Etaient présent(e)s :** M. Patrick ECHEGUT, Mme Joëlle TOUCHARD, M. Jacques MAURIN, M. Sylvain GARCIA, Mme Aude VOIEMENT, Mme Véronique CHERIERE, M. Charles BERTRANDO, Mme Pauline CUINIER, Mme Stéphanie DELHOUME, M. Mickaël PILLET

**Etaient absent(e)s excusé(e)s :** M. Peter OOSTERLINCK, M. Olivier GIGOT, M. Arnaud BAMBERGER, M. Laurent PINAULT, M. Aurélien BRISSON

**Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir :** Mme Frédérique LAMAIN à Mme Stéphanie DELHOUME, Mme Claire LELAIT à Mme Aude VOIEMENT, Mme Brigitte LASNE DARTIAILH à M. Sylvain GARCIA.

**A été élu(e) secrétaire de séance :** Mme Aude VOIEMENT

**Ordre du jour :**

1. Approbation du dernier compte rendu
2. COMMANDE PUBLIQUE : ATELIERS MUNICIPAUX : Marché de maîtrise d'œuvre – Attribution du marché
3. DOMAINE PRIVE : ZAC du Clos Saint Aignan – Cession parcelle à l'aménageur VIABILIS AMENAGEMENT
4. DOMAINE PRIVE : CESSION PARCELLE sur L'ILE : autorisation de lancer la procédure
5. CCTVL - Instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (SADSI) - Nouvelle convention de service commun de Loire
6. PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs
7. QUESTIONS DIVERSES

Le compte-rendu du dernier conseil municipal a été approuvé.

**DELIBERATION 2023 n°53 : COMMANDE PUBLIQUE : ATELIERS MUNICIPAUX : Marché de maîtrise d'œuvre – Attribution du marché**

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construire les ateliers municipaux sur le site de l'atelier relais dont la commune est propriétaire dans la zone d'activités des Bredanes.

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : il s'agit de travaux de réhabilitation de l'atelier existant et de son agrandissement avec aménagement du terrain pour y installer la totalité des besoins du service technique et espaces verts. Le programme fonctionnel du centre technique a été élaboré, avec l'appui des services en question, par le service ingénierie du Département du Loiret, CAP LOIRET.

M. le Maire rappelle que la commune a fait savoir dans le dossier qu'elle porte une attention particulière à ce que le bâtiment soit étudié dans un esprit écoresponsable. Le bâtiment pourrait atteindre une surface de 495m<sup>2</sup>, tandis que l'aménagement extérieur serait d'une surface de 560m<sup>2</sup>.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été lancé et onze offres ont été remises dans les délais. L'ouverture des plis a eu lieu le 30 mai 2023.

Après examen des offres, dans le respect du règlement de consultation déterminée en procédure adaptée, 3 candidats ont été retenus pour une audition : HAMAC STUDIO, EA+LLA architectes et LC architecture.

Le candidat EA+LLA architectes ayant répondu à l'audition favorablement, est le candidat qui paraît avoir déposé l'offre la plus économiquement avantageuse avec des prestations répondant aux critères demandés et pour un montant de : 96 250€HT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** M. le Maire à signer le marché avec le cabinet d'architectes EA+LLA architectes pour les missions de maîtrise d'œuvre pour le local technique communal tel que décrit ci-dessus
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif au chapitre 2315.

**DELIBERATION 2023 n°54 : DOMAINE PRIVE : ZAC du Clos Saint Aignan- Cession parcelle à l'aménageur VIABILIS AMENAGEMENT – complément à la délibération du 28 avril 2022**

M. le Maire rappelle la délibération 2022042836 du 28 avril 2022 autorisant le maire à signer les promesses de vente relatives à la cession des terrains communaux nécessaires à la réalisation de la ZAC.

Cette décision a permis donc à l'aménageur VIABILIS Aménagement de se rendre propriétaire du foncier nécessaire à la réalisation du programme, dont une partie appartient à la commune.

L'objet de la délibération visée permet ces ventes pour une superficie totale des parcelles appartenant à la Commune de 10 370 m<sup>2</sup>.

Cependant dans la liste des parcelles manquait la parcelle ZE n° 433 pour 8 m<sup>2</sup>.

L'objet de la délibération de ce jour est de rectifier cette erreur est d'intégrer la parcelle susmentionnée dans la vente des parcelles communales, dans les conditions identiques à la précédente vente.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la cession complémentaire à la société Viabilis Aménagement de la parcelle communale cadastrée ZE n° 433 comprise dans le périmètre de la ZAC du Clos Saint-Aignan et nécessaire à la réalisation de cette dernière, représentant une superficie totale de 8m<sup>2</sup> au prix de 10€ / m<sup>2</sup>
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la promesse et acte de vente qui seront formalisés dans le cadre de la cession de cette emprise foncière dans le respect des dispositions prévues au traité de concession de la ZAC du Clos Saint-Aignan et rappelées dans la précédente délibération.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mettre en oeuvre toutes formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 2023 n°55 : DOMAINE PRIVE : CESSIION PARCELLE K n° 986 sur L'ILE : autorisation de lancer la procédure**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'entretien du terrain sur L'île La parcelle K 986 d'une superficie de 4461 m<sup>2</sup> entraîne des dépenses élevées pour la commune ;

Considérant que cette parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Vu la délibération n° 22 en date du 13 mars 2014 fixant le prix d'acquisition de cette parcelle à 2939€, coût des peupliers estimé suit à une expertise ;

Considérant que la parcelle K n° 986 appartient au domaine privé communal ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente. Ces points sont discutés :

- Respect du PLU et son classement comme parcelle non constructible, en bord de Mauves,
- Porter une attention particulière à l'entretien obligatoire de l'espace qui se trouve sur le bord du circuit de la Loire à Vélo
- La destination à prioriser sera un usage de prairie, d'usage agricole, de jardins.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 2 voix contre et 1 voix abstention**

- **DECIDE** l'aliénation du terrain cadastré K 986;
- **DIT** que les clauses du cahier de charges de vente sont définies ci-dessous et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession :
  - Respect du PLU et son classement comme parcelle non constructible, en bord de Mauves,
  - Porter une attention particulière à l'entretien obligatoire de l'espace qui se trouve sur le bord du circuit la Loire à Vélo
  - La destination à prioriser sera un usage de prairie, d'usage agricole, de jardins,
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à saisir dans un premier temps le service des domaines pour déterminer le prix de vente du terrain.

## **DELIBERATION 2023 n°56 : CCTVL - Instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols ADSI) - Nouvelle convention de service commun**

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ainsi que ses communes membres qui le souhaitent, ont décidé de se doter d'un service commun pour l'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme pris en application du droit des sols (ADS).

Concernant le remboursement des frais de fonctionnement du service commun, les communes adhérentes remboursent à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, le coût de fonctionnement du service commun dont elles bénéficient, au prorata de leur utilisation.

Sur la base des dispositions de la convention actuelle, le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le nombre moyen d'unités de fonctionnement lissé sur les 3 dernières années. Cette charge financière est impactée chaque année sur le montant de l'attribution de compensation de la commune.

Afin de mettre en place un dispositif de refacturation au plus proche de la réalité du coût du service et du nombre d'actes instruits, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver une nouvelle convention de service commun entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes membres visant notamment à préciser ces nouvelles dispositions financières.

Dans ce cadre, il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, que le remboursement du service commun soit calculé sur la base du nombre d'actes remis de l'année précédente (1 décembre N-2 au 30 novembre N-1), traduits en équivalent PC, délivrés au nom de la commune au tarif de l'équivalent PC de l'année N-1 et facturé spécifiquement.

Un tarif de l'équivalent PC sera fixé par le comité de suivi et appliqué en année N. Au titre de l'année 2023, et après les avoir soumises à la CLECT, les attributions de compensation versées aux communes seront majorées des charges du SADSI.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les dispositions de la nouvelle convention de service commun entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes membres, fixant les nouvelles modalités financières de facturation du service d'instruction des autorisations du droit des sols ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de service commun.

## **DELIBERATION 2023 n°57 : PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le dernier tableau des effectifs adoptés par délibération du 11 mai 2023

Les modifications suivantes sont proposées et entreront en vigueur à partir du 1er septembre 2023, précisant que ces postes seront budgétés sur le budget 2024 :

- Création de 5 postes au grade d'agent de maîtrise.

TABLEAU DU 1 <sup>er</sup> septembre 2023	Catégorie	Nombre d'agents à temps complet	Nombre d'agents à temps non complet
<b>TITULAIRES</b>			
<b>Filière administrative</b>			
Attaché	A	1	
Rédacteur territorial (non pourvu)	B	1	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	
Adjoint administratif	C	1	1 à 24h00 1 à 32.97
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	
<b>Filière technique</b>			
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	
Adjoint technique	C	2	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	<b>+ 5</b>
Agent de maîtrise	B	1	
Technicien			
<b>Filière culturelle</b>			
Professeur d'enseignement artistique	A		1 à 8h/16
Assistant d'enseignement artistique	B		1 à 8h/20 1 à 8h/20
Principal 1 <sup>ère</sup> classe			1 à 8h/20
Assistant d'enseignement artistique			1 à 8h/20
Principal 2 <sup>ème</sup> classe			1 à 10h/20 1 à 12h/20
Assistant enseignement artistique			1 à 12h/20 1 à 10.5h/20
<b>Filière police</b>			
Garde champêtre chef principal	C	1	
<b>Filière sociale</b>			
Educateur de jeunes enfants (non pourvu)	A		1 à 29.20
Auxiliaire de puériculture	C		1 à 33.95

<b>Filière animation</b>			
Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	
Adjoint d'animation	C	1	1 à 27,30
		1	1 à 28,88
		1	1 à 34,79
		1	1 à 32,17
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C		
<b>NON TITULAIRES</b>			
A.T.E.A	B		8
INGENIEUR PROJET	A	1	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modifications proposées du tableau des effectifs, et une application au 1<sup>er</sup> septembre 2023

#### QUESTIONS DIVERSES

- **AMENAGEMENT PLACE DES BOULEAUX et MAIL – CHOIX Maître d'œuvre** : M. le Maire présente le cahier des charges qui reprend les principes déjà travaillés dans les précédents ateliers.
- **SEMINAIRE d'OCTOBRE**- le choix définitif de la date se porte sur le mardi 3 octobre à 20h
- **FORUM des ASSOCIATIONS 3 septembre 2023 de 10h à 16h sous chapiteau – 1 table 3 chaises seront mis à disposition et ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS est fixé à 12h.**
- **TABLEAU D'ASTREINTE DES ELUS** : il reprend les différentes situations auxquelles les conseillers pourraient être confrontés lors de leurs astreintes. Ce tableau est mis à disposition sur la plateforme collaborative INTERSTIS.

**SIGNATURE du MAIRE**

Le 27/09/2023

Patrick ECHEGUT



**SIGNATURE du SECRETAIRE DE SÉANCE**

Le 27/09/2023

Aude VOIEMENT

